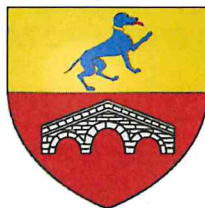


République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Castellane  
BLIEUX - COMMUNE



## **Procès verbal**

Le vendredi 24 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard COLLOMP.

Secrétaire de la séance : Joël GRAILLON

**Présents** : Gérard COLLOMP, Joël GRAILLON, René GUICHARD, Daniel MANENT, Véronique QUINOT, Aurélia CARTON, Valérie VILA

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, Gérard COLLOMP qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

### **Ordre du jour** :

- 1- RPQS eau 2024
- 2- présentation des actes notariés à signer
- 3- prix du terrain de Mr ABBOS
- 4- acquisition Ventre
- 5- questions diverses

**Approbation du Procès verbal du dernier conseil municipal en date du 12 septembre 2025.**

**Aucune remarque ni modification n'ayant été présentée, le compte rendu est adopté à l'unanimité soit 7 voix.**

**Délibérations du conseil** :

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Échange Commune / Séguret Jérôme (N° DE\_2025\_037)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acte ayant pour objet l'échange de parcelles avec Monsieur Séguret Jérôme en vue de régulariser le foncier au village de Blieux.

La commune cède à Monsieur Séguret les parcelles section A suivantes : 1006, 1015, 1018, 1019, 1021 pour une valeur de 312.00€.

Monsieur Séguret cède à la commune les parcelles section A suivantes : 976, 977, 983, 995,

1014 et 1068 pour une valeur de 253.00€

A charge de Monsieur Séguret la soulte de 59.00€.

A charge de la commune tous les frais, droits et émoluments du présent acte.

Le conseil Municipal,

l'exposé du Maire entendu et à l'unanimité décide de :

- validé l'échange présenté ci-dessus
- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

Délibération : adoptée

Acquisition parcelle Monsieur SIBILLA (N° DE\_2025\_038)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acte ayant pour objet l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur SIBILLA Robin en vue de régulariser le foncier au village de Blieux.

Monsieur SIBILLA cède à la commune la parcelle section A 1009 pour une valeur de 26.00€

A charge de la commune tous les frais, droits et émoluments du présent acte.

**Le conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et à l'unanimité décide de :**

- validé l'acquisition présentée ci-dessus
- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération : adoptée

Acquisition Lombard (N° DE\_2025\_039)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acte ayant pour objet l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Alain LOMBARD en vue de régulariser le foncier au village de Blieux.

Monsieur Lombard cède à la commune les parcelles section A suivantes : 978 et 1034 pour une valeur de 66.00€

A charge de la commune tous les frais, droits et émoluments du présent acte.

**Le conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et à l'unanimité décide de :**

- validé l'acquisition présentée ci-dessus
- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération : adoptée

Acquisition parcellaire auprès de la famille ABBOS (N° DE\_2025\_040)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération concernant l'acquisition de parcelles auprès de Monsieur ABBOS Régis sous tutelle de l'UDAF 04.

Afin de débloquer la vente, Monsieur le Maire propose d'accepter exceptionnellement la proposition de prix de l'UDAF04.

A savoir :

Acquisition de la parcelle A1052 de 58 m<sup>2</sup> au prix de 377€ ( soit 6.50€/m<sup>2</sup>)

Acquisition de 146 m<sup>2</sup> dans le zonage PPI pour 10.22€ ( soit 0.07€/m<sup>2</sup>)

Le conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de l'UDAF au prix indiqué par l'expert immobilier.
- D'autoriser la Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Géomètre et du notaire pour acquérir ces parcelles.
- D'autoriser le Maire à signer les documents concomitants à ces acquisitions.

Délibération : adoptée

Acquisition de parcelles VENTRE (N° DE\_2025\_041)

**Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro 2025-027 du 25 juillet 2025 concernant l'acquisition des parcelles auprès des consorts Ventre.**

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle A1068 est pour moitié détenue par les consorts Ventre. Il propose au Conseil Municipal d'ajouter la part du BND appartenant aux consorts Ventre à l'acquisition citée dans la délibération DE 2024 - 032. Pour rappel la parcelle A1068 est sise à l'intérieur du village et s'intègre dans le plan*

global de régularisation foncière du village. Dans un deuxième temps, la deuxième partie de la parcelle appartenant à Monsieur Séguret fera l'objet d'un échange.  
L'acquisition des parcelles des consorts Ventre est prévue comme suit :

Parcelle A 971 pour 15 €

Parcelle A 972 pour 9€

Parcelle A 1053 pour 22 €

Parcelle A 1068 ( BND ) ( 17m<sup>2</sup> sur les 34 de la parcelle ) 17€

Soit 65 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- approuve l'achat par la commune des 4 parcelles concernées

- approuve le prix d'achat de 1 €/m<sup>2</sup> soit 65 Euros répartis comme suit :

15 € pour la parcelle A971

9 € pour la parcelle A972

22 € pour la parcelle A1053

et 17€ pour la part BND de la parcelle A1068

- autorise le Maire à payer les frais concomitant à l'acquisition ( frais de notaire., diagnostics, état des risques pollution.....)

-autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cet acquisition.

**Il propose de rectifier la délibération 2025-027 du 25/07/2025 en notant la somme des parcelles à 63€ au lieu de 65€.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- Autorise la rectification du montant à 63.00 €**

**- approuve l'achat par la commune des 4 parcelles concernées**

**- approuve le prix d'achat de 1 €/m<sup>2</sup> soit 63 Euros répartis comme suit :**

**15 € pour la parcelle A971**

**9 € pour la parcelle A972**

**22 € pour la parcelle A1053**

**et 17€ pour la part BND de la parcelle A1068**

**- autorise le Maire à payer les frais concomitants à l'acquisition ( frais de notaire., diagnostics, état des risques pollution.....)**

**-autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cet acquisition.**

Délibération : adoptée

Échange parcellaire BLANC Colette (N° DE\_2025\_042)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acte ayant pour objet l'échange de parcelles avec Madame BLANC Colette en vue de régulariser le foncier au village de Blieux.

La commune cède à Madame BLANC Colette la parcelle section A 1257 pour une valeur de 578.80€.

Madame BLANC Colette cède à la commune les parcelles section A suivantes : 996, 1058, 1029, 1273 et sa part BND de la parcelle A939 pour une valeur de 154.65€

A charge de la commune la soulte de 424.15€.

A charge de la commune tous les frais, droits et émoluments du présent acte.

Le conseil Municipal,

l'exposé du Maire entendu et à l'unanimité décide de :

- validé l'échange présenté ci-dessus
- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

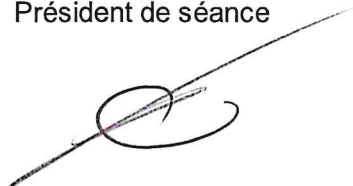
Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation prévue pour le déroulement des cérémonies du 11 novembre dans l'ancien canton de Barrême.
- Monsieur le Maire explique ce qu'est une micro-folie et propose au conseil que la commune y participe avec la CCAPV en vue d'y recevoir l'exposition. Il demande au conseil de désigner des référents.

**Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.**

Gérard COLLOMP  
Président de séance



Joël GRAILLON  
Secrétaire de séance

